



Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

TERMES DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU LOCAL DU MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

La présente demande de cotation a pour objet établir un contrat avec une entreprise fiable pour l'entretien et le nettoyage du local du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime afin d'obtenir un environnement de travail très propre pour son personnel.

Le prestataire prendra en charge les produits d'entretien et d'hygiène et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission

Les locaux sont composé de:

1. RDC (30 Bureaux, cuisines et Toilettes)
2. Etage (35 Bureaux et Toilette)
3. Annexe (08 Bureaux, salle de réunion et 03 Toilettes)

Le but principal de la mise en place de ce contrat est d'assurer une bonne hygiène des locaux, Équipements et mobiliers de bureau.

Sous la supervision du Service Matériel, l'entreprise aura à fournir une main-d'œuvre expérimentée, formée et compétente, afin de mener les opérations d'entretien et nettoyage des locaux, des équipements et mobiliers de bureau d'une manière sûre et efficace.

Le contractant devra fournir une équipe de base de **8 Plantons (Rez-de-chaussée 3, Etage 3, Annexe 2)** qualifiés et d'un jardinier pour mener à bien les services d'entretien, nettoyage et jardinage des locaux.

Cette équipe sera chargée des taches périodique suivantes

- Nettoyage quotidien des bureaux,
- Dépoussiérage des Locaux et Mobiliers de Bureau,
- Nettoyage et désinfection des sanitaires ; soit une ronde toutes les 03 heures pendant les heures de travail.
 - Entretien et arrosage du jardin ;
 - Entretien des Couloirs, Parking, Espaces verts et extérieurs immédiats ;
 - Balayage et lavage des halls, des parties communes ;
 - Manutention pour le déplacement des meubles ou équipements de bureau ;
 - Mise à disposition d'un jardinier assurant un service de jardinage, y compris l'arrosage pour la représentation et les bureaux annexes ;
 - Toute autre action que le MPEM jugera nécessaire à la bonne marche de ses services ;

